

# La M49, budget et analyse financière



**DOSSIER**  
d'EXPERTS



Bruno Paulet

**territorial** éditions



# La M49, budget et analyse financière



Bruno Paulet

**territorial** éditions

Groupe Territorial

CS 40215 - 38516 Voiron Cedex

Tél.: 04 76 65 87 17 - Fax: 04 76 05 01 63

Retrouvez tous nos ouvrages sur [www.territorial-editions.fr](http://www.territorial-editions.fr)

**DOSSIER  
d'EXPERTS**

Référence DE 718  
Juin 2016

**Vous souhaitez être informé  
de la prochaine actualisation  
de cet ouvrage ?**

## **C'est simple!**

Il vous suffit d'**envoyer un mail**  
nous le demandant à :

[jessica.ott@territorial.fr](mailto:jessica.ott@territorial.fr)

Au moment de la sortie de la nouvelle édition de l'ouvrage,  
nous vous ferons une **offre commerciale préférentielle**.

### **Avertissement de l'éditeur:**

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur  
de recourir à un professionnel du droit.

Ce pictogramme mérite  
une explication. Son  
objet est d'alerter le  
lecteur sur la menace  
que représente pour l'au-  
teur de l'écrit, particuliè-  
rement dans le domaine  
de l'édition technique, le  
développement massif  
du **photocopillage**.



Nous rappelons donc  
que toute reproduction,  
partielle ou totale, de la  
présente publication est  
interdite sans autorisa-  
tion du Centre français  
d'exploitation du droit de  
copie (CFC, 20 rue des  
Grands-Augustins, 75006  
Paris).

© Groupe Territorial, Voiron

ISBN : 978-2-8186-1097-8

ISBN version numérique : 978-2-8186-1098-5

Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin Jallieu (38) - Juillet 2016

Dépôt légal à parution

# Sommaire



Préambule .....	p.9
-----------------	-----

## Partie 1



### Le budget M49

#### Chapitre I

<b>Le cadre budgétaire .....</b>	<b>p.13</b>
----------------------------------	-------------

<b>A - Les différents types de budgets .....</b>	<b>p.13</b>
--	-------------

1. Cas des communes de moins de 3 000 habitants .....	p.13
---	------

2. Cas des communes de moins de cinq cents habitants .....	p.14
--	------

3. Cas de l'assainissement non collectif .....	p.15
--	------

4. Résumé des possibilités en fonction de la population .....	p.15
---	------

<b>B - Présentation du document budgétaire .....</b>	<b>p.16</b>
--	-------------

1. Les sections budgétaires .....	p.16
-----------------------------------	------

2. Leur articulation .....	p.23
----------------------------	------

3. Les états annexes .....	p.26
----------------------------	------

#### Chapitre II

<b>La procédure budgétaire .....</b>	<b>p.29</b>
--------------------------------------	-------------

<b>A - Les principes budgétaires .....</b>	<b>p.29</b>
--	-------------

1. Principes généraux .....	p.29
-----------------------------	------

2. Principes particuliers .....	p.32
---------------------------------	------

<b>B - Élaboration du budget M49 .....</b>	<b>p.36</b>
--	-------------

1. Préparation budgétaire : analyse du coût du service .....	p.37
--	------

2. Confection du budget .....	p.39
-------------------------------	------

3. Vote du budget : modalités .....	p.45
-------------------------------------	------

## Partie 2



### L'exécution du budget M49

#### Chapitre I

<b>Cadre comptable et fiscal .....</b>	<b>p.51</b>
--	-------------

<b>A - Le cadre comptable .....</b>	<b>p.51</b>
-------------------------------------	-------------

1. Un cadre comptable inspiré du PCG 82 .....	p.51
---	------

2. Principales règles comptables .....	p.52
--	------

<b>B - Le cas de la TVA .....</b>	<b>p.56</b>
-----------------------------------	-------------

1. L'assujettissement .....	p.56
-----------------------------	------

2. Principales règles .....	p.58
-----------------------------	------

3. Principes de comptabilisation .....	p.60
--	------

#### Chapitre II

<b>Les opérations réelles .....</b>	<b>p.65</b>
-------------------------------------	-------------

<b>A - En recettes .....</b>	<b>p.65</b>
------------------------------	-------------

1. Procédure générale .....	p.65
-----------------------------	------

2. Principes de comptabilisation .....	p.71
3. Opérations particulières .....	p.72
<b>B - En dépenses .....</b>	<b>p.73</b>
1. Procédure générale .....	p.73
2. Principes de comptabilisation .....	p.78
3. Opérations particulières .....	p.79
4. Comptabilité des engagements .....	p.79

### Chapitre III

<b>Les opérations d'ordre .....</b>	<b>p.83</b>
<b>A - Opérations d'ordre budgétaires .....</b>	<b>p.83</b>
1. Présentation .....	p.83
2. Liste des opérations d'ordre budgétaires .....	p.85
<b>B - Opérations d'ordre non budgétaires .....</b>	<b>p.87</b>
1. Présentation .....	p.87
2. Liste des opérations d'ordre non budgétaires .....	p.88
<b>C - Opérations d'ordre mixtes ou semi-budgétaires .....</b>	<b>p.88</b>
1. Présentation .....	p.88
2. Liste des opérations semi-budgétaires .....	p.89

### Chapitre IV

<b>Les documents de fin d'exercice .....</b>	<b>p.90</b>
<b>A - Nature .....</b>	<b>p.90</b>
1. Régies simples .....	p.90
2. Régies ayant l'autonomie financière .....	p.90
3. Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière .....	p.91
<b>B - Présentation des documents .....</b>	<b>p.92</b>
1. Compte administratif .....	p.92
2. Le compte de gestion (régies simples) .....	p.96
<b>C - Consolidation des résultats .....</b>	<b>p.97</b>
1. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (hors CCAS et caisse des écoles) .....	p.97
2. Présentation du total du budget principal et des budgets à caractère industriel ou commercial .....	p.98
3. Présentation des budgets à caractère administratif .....	p.98
4. Présentation consolidée générale .....	p.99

## Partie 3

# Les procédures particulières

### Chapitre I

<b>Les principales procédures .....</b>	<b>p.103</b>
<b>A - Amortissements .....</b>	<b>p.103</b>
1. Principes .....	p.103
2. Calcul de l'amortissement .....	p.104
3. Comptabilisation .....	p.106
<b>B - Les dépréciations .....</b>	<b>p.110</b>
1. Généralités .....	p.110
2. Comptabilisation .....	p.110
3. Exemple .....	p.111

C - Les provisions .....	p.112
1. Généralités .....	p.112
2. Comptabilisation .....	p.113
3. Ajustement éventuel .....	p.114
4. Exemples et conseils .....	p.114
D - Synthèse Provisions / Dépréciations .....	p.115
1. Règle de base .....	p.115
2. Provisions budgétaires ou semi-budgétaires .....	p.115
3. Les dépréciations d'actif suivent le régime budgétaire de l'actif qu'elles concernent : .....	p.115

## Chapitre II

<b>Les autres procédures</b> .....	p.116
------------------------------------	-------

A - Rattachement à l'exercice .....	p.116
1. Les charges .....	p.116
2. Les produits .....	p.121
B - Les subventions .....	p.123
1. Subventions d'équipement .....	p.123
2. Subventions en annuités .....	p.125
C - L'affectation du résultat .....	p.125
1. Aspects théoriques .....	p.125
2. Aspects pratiques .....	p.128
D - Débudgétisation de certaines opérations .....	p.129
1. Opérations d'apport en nature .....	p.129
2. Opérations d'affectation, de mise à disposition et de mise en concession de biens .....	p.129

## Partie 4

# L'analyse financière

### Chapitre I

<b>L'autofinancement</b> .....	p.133
--------------------------------	-------

A - La notion d'autofinancement .....	p.133
1. Pourquoi l'autofinancement ? .....	p.133
2. Nécessité de l'autofinancement .....	p.133
3. Utilisation de l'autofinancement .....	p.134
B - Sources d'autofinancement .....	p.135
1. L'amortissement .....	p.135
2. Les autres autofinancements .....	p.138
3. Synthèse .....	p.138

### Chapitre II

<b>L'analyse financière</b> .....	p.139
-----------------------------------	-------

A - Types d'analyses .....	p.139
1. Analyse rétrospective .....	p.139
2. Analyse prospective .....	p.143
B - Les ratios .....	p.145
1. Ratios d'exploitation .....	p.145
2. Ratios financiers .....	p.146

C - Exemple chiffré .....	p.147
1. Tableaux .....	p.147
2. Analyse .....	p.149
D - La mise en œuvre d'un projet .....	p.151

## Fiches techniques

153

## Annexes

### Annexe I

<b>Plan comptable commenté des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable</b> .....	p.195
---	-------

### Annexe II

<b>Cadences d'amortissement (à titre indicatif)</b> .....	p.233
---	-------

### Annexe III

<b>Fiche inventaire - Subventions en annuités</b> .....	p.234
---	-------

### Annexe IV

<b>État annexe - Subventions en annuités</b> .....	p.236
--	-------

### Annexe V

<b>Fiche inventaire - Désignation de l'immobilisation</b> .....	p.237
---	-------

### Annexe VI

<b>État des subventions</b> .....	p.239
-----------------------------------	-------

### Annexe VII

<b>État des immobilisations</b> .....	p.241
---------------------------------------	-------

### Annexe VIII

<b>État des subventions amortissables</b> .....	p.243
---	-------

### Annexe IX

<b>État des grosses réparations financées par emprunt</b> .....	p.245
---	-------

### Annexe X

<b>État des provisions</b> .....	p.247
----------------------------------	-------

### Annexe XI

<b>Bien immeuble</b> .....	p.249
----------------------------	-------

### Annexe XII

<b>État des charges à répartir sur plusieurs exercices</b> .....	p.250
--	-------

### Annexe XIII

<b>État des emprunts et des dettes à long et moyen terme</b> .....	p.251
--	-------

### Annexe XIV

<b>Affectation du résultat de l'exercice</b> .....	p.252
--	-------

<b>Annexe XV</b>	
<b>Constitution de provisions pour risques et charges (régime optionnel)</b> .....	p.254
<b>Annexe XVI</b>	
<b>Fixation des durées d’amortissement des investissements réalisés pour le service eau et assainissement : délibération</b> .....	p.256
<b>Annexe XVII</b>	
<b>Imputation en section d’investissement</b> .....	p.258
<b>Annexe XVIII</b>	
<b>Choix du régime budgétaire des provisions</b> .....	p.259
<b>Annexe XIX</b>	
<b>État CA3</b> .....	p.260
<b>Annexe XX</b>	
<b>État CA3 (suite)</b> .....	p.262
<b>Annexe XXI</b>	
<b>Demande de remboursement</b> .....	p.264
<b>Annexe XXII</b>	
<b>Fiche de magasin - Désignation</b> .....	p.266
<b>Annexe XXIII</b>	
<b>Fiche de stock - Désignation</b> .....	p.268
<b>Annexe XXIV</b>	
<b>Les différents modes de gestion</b> .....	p.269
<b>Lexique comptable</b> .....	p.271
<b>Lexique financier</b> .....	p.281



# Préambule



Engagée depuis 1992, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M49 à tous les services de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement devait se terminer au 1<sup>er</sup> janvier 1997, date butoir fixée par le législateur.

Cette date butoir a été reportée, et l'entrée en vigueur de la M14 a modifié indirectement certaines règles budgétaires appliquées aux collectivités de moins de cinq cents habitants.

L'instruction M49, conformément aux dispositions contenues initialement dans l'article 52 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, s'inspire toujours du plan comptable général.

Dans un souci d'harmonisation, le rapprochement des dispositions budgétaires et comptables des communes et des services publics industriels et commerciaux a été recherché.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, des règles budgétaires et comptables identiques s'appliquent aux communes (M14) et aux SPIC (M4). Pour ces derniers, elles ont fait l'objet de la nouvelle instruction M4 s'appuyant sur un arrêté interministériel du 27 août 2002 définissant notamment l'ensemble des plans de comptes communs à utiliser.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le comité des finances locales a arrêté un certain nombre de mesures destinées à simplifier les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ces modifications « adaptées » à l'esprit de l'instruction M14 s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'ouvrage a été actualisé en intégrant notamment les dispositions issues du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.



# Partie 1

# Le budget M49



L'article 1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses ».

Le budget est donc un acte de prévision : il constitue le programme financier à réaliser au cours de l'année, avec toutefois une dimension estimative des sommes inscrites (les montants de recettes et de dépenses ne pouvant être toujours établis avec exactitude).



**Attention !**

En dépenses, les crédits estimés ont un caractère limitatif : ils ne peuvent pas être dépassés.  
En recettes, ce n'est pas le cas : on peut toujours encaisser plus que ce que l'on a prévu !

Le budget est également un acte d'autorisation : il est l'acte juridique permettant à l'organe exécutif (ordonnateur) d'engager les dépenses et d'émettre les titres correspondant aux recettes votées.

Si prévoir et autoriser représentent bien les deux points fondamentaux de la décision budgétaire, celle-ci présente d'autres caractéristiques : l'exécution suit la prévision, l'obligation découle de l'autorisation.



**Remarque**

Le décret susnommé précise en son article 8 que seuls les ordonnateurs et comptables publics sont habilités à exécuter le budget voté (compétence exclusive).

## Chapitre I

# Le cadre budgétaire

Les prévisions budgétaires des services d'eau et d'assainissement doivent être décrites dans un budget propre (régies ayant la personnalité morale ou dotées de la seule autonomie financière) ou dans un budget annexe (régies simples).

## A - Les différents types de budgets

Une maquette budgétaire unique a été conçue pour l'ensemble des collectivités appliquant l'instruction M49. Toutefois, des modalités budgétaires particulières coexistent selon la taille de la collectivité (moins de 3 000 habitants ou moins de 500 habitants) ou du caractère non collectif de l'assainissement.

### 1. Cas des communes de moins de 3 000 habitants

Les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ne comprenant aucune commune de plus de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique pour les services d'eau et d'assainissement.

Deux obligations sont requises :

- même mode de gestion (directe ou déléguée) ;
- même régime de TVA (assujettissement ou non).

Dans ce cas, il convient de faire apparaître sur le budget et sur les factures émises, la répartition entre les opérations relatives à chaque service (article L.2224-6 du Code général des collectivités territoriales).

## 2. Cas des communes de moins de cinq cents habitants

### a) Options

Les communes de moins de cinq cents habitants ont deux possibilités :

- soit continuer à avoir un budget annexe pour leurs services d'eau et/ou d'assainissement. Lorsque la commune gère conjointement les deux services comme l'autorise l'article L.2224-6 du CGCT (mêmes règles d'assujettissement à la TVA et même mode de gestion), elle produit à l'appui du budget annexe commun un état de ventilation permettant de distinguer les dépenses et les recettes de chaque service ;
- soit réintégrer les dépenses et les recettes dans le budget général. Dans ce cas, tous les comptes budgétaires des services seront retracés dans le budget général (redevances d'eau, d'assainissement...). Toutes les opérations propres aux services publics à caractère industriel et commercial continueront à s'appliquer et donc à apparaître dans le budget de la commune (amortissements, provisions, rattachement des charges et produits à l'exercice...). Un état sommaire présentant, article par article, les dépenses et les recettes de chacun des deux services doit être produit en annexe au budget et au compte administratif (article L.2221-11 du CGCT). L'instruction M14 s'applique alors, mais les règles propres aux services d'assainissement demeurent en vigueur (amortissements, par exemple).

### b) Modèle d'état sommaire

#### > Section de fonctionnement

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ET RECETTES INTÉGRÉES AU BUDGET PRINCIPAL			
COMMUNES DE MOINS DE CINQ CENTS HABITANTS			
Service : EAU/ASSAINISSEMENT			
EXERCICE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Chapitre/article	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du maire
	Dépenses totales		
RECETTES			
Chapitre/article	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du maire
	Recettes totales		

#### > Section d'investissement

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ET RECETTES INTÉGRÉES AU BUDGET PRINCIPAL			
COMMUNES DE MOINS DE CINQ CENTS HABITANTS			
Service : EAU/ASSAINISSEMENT			
EXERCICE :			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
Chapitre/article	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du maire
	<b>Dépenses totales</b>		

<b>RECETTES</b>			
Chapitre/article	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles du maire
	<b>Recettes totales</b>		

### 3. Cas de l'assainissement non collectif

L'article L.2224-8 du CGCT définit et organise le rôle des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Il précise notamment que la commune assure le contrôle des installations non collectives. Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) est géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT).

Cela induit les conséquences suivantes :

- application de l'instruction M49 et de ses principes généraux (cf. II - La procédure budgétaire) ;
- adoption du principe de l'équilibre budgétaire (L.2224-1 du CGCT) avec des exceptions (L.2224-2) (cf. II - La procédure budgétaire) ;
- financement du service par des redevances demandées à l'utilisateur.

Le mode d'organisation budgétaire et comptable du service SPANC va dépendre de la taille de la commune.

### 4. Résumé des possibilités en fonction de la population

<b>Population</b>	<b>Types de budgets possibles</b>
Communes de moins de 500 habitants	- Pas d'obligation de budget distinct (application de l'instruction M14), mais un état sommaire faisant apparaître les recettes et les dépenses de chaque service doit être joint en annexe au budget général. De plus, un état complémentaire décrit les opérations relatives au service d'assainissement collectif et celles du SPANC. - Toujours possibilité de budgets annexes.
Communes ou groupements de communes < 3 000 habitants	- Budget unique eau/assainissement <i>si et seulement si</i> mêmes règles de TVA. Les opérations sont identifiées par service (eau/assainissement). De plus, un état complémentaire distingue les opérations relevant de l'assainissement collectif de celles du SPANC (annexes A5.1.2 de la maquette budgétaire). - Toujours possibilité de budgets annexes.
Communes ou groupements de communes dont au moins une commune est > 3 000 habitants	- Budgets annexes : * soit budget annexe SPANC ; * soit budget annexe assainissement mais avec répartition/ventilation des opérations liées à l'assainissement collectif et celles relatives au SPANC.

## B - Présentation du document budgétaire

Le document budgétaire M49 est identique à celui adopté en M14 (instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif).

L'objectif recherché étant de favoriser au maximum la lisibilité et la compréhension du budget.

Pour cela, le document budgétaire est divisé en quatre parties :

- la première correspond aux informations générales : elle précise les modalités de vote retenues (chapitre, article, opération), le choix arrêté pour les provisions (régime optionnel ou non), les liens avec le budget précédent et la reprise ou non des résultats de l'exercice N-1 ;
- la deuxième s'intitule présentation générale : elle privilégie les vues d'ensemble de chaque section en distinguant plus clairement les opérations réelles des opérations d'ordre et en faisant ressortir également l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation au profit de la section d'investissement ;
- la troisième est nommée vote du budget : elle décline le détail des chapitres des deux sections ainsi que celui des chapitres d'opérations d'équipement ;
- la quatrième présente les annexes obligatoires à établir à l'appui du budget.

Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	VOTE DU BUDGET	ANNEXES

### 1. Les sections budgétaires

Le budget est présenté en deux sections :

- dans l'une sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans l'autre sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

#### a) La section d'exploitation

Elle regroupe toutes les opérations concernant la gestion courante du service (charges et produits nécessaires à son fonctionnement).

Ces opérations reviennent régulièrement chaque année. Elles ne modifient pas la situation du patrimoine. Mais elles ont pour conséquence de maintenir les éléments d'activité dans un état normal d'utilisation (notion d'entretien). Le solde entre produits et charges d'exploitation constitue le résultat. Celui-ci est affecté au cours de l'exercice suivant.

#### > Présentation

Les crédits budgétaires sont présentés en trois colonnes :

- première colonne : « pour mémoire » présente le rappel des prévisions du budget de l'exercice précédent (lorsqu'on établit le budget primitif) ou du budget primitif (en cas de budget supplémentaire ou d'autres décisions modificatives) ;
- deuxième colonne : « restes à réaliser N-1 » ;
- troisième colonne : « vote », le vote de l'assemblée délibérante ne portant que sur les propositions nouvelles.

#### • Dépenses

La section d'exploitation comporte en dépenses :

#### **Chapitres globalisés d'ordre (on les retrouve également en recettes)**

042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation

### Chapitres globalisés de dépenses

011 – charges à caractère général = regroupement des comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 635, 637

012 – charges de personnel et frais assimilés = regroupement des comptes 621, 64, 631 et 633

014 – atténuations de produits = regroupement du compte 709

### Autres chapitres de dépenses

65 – autres charges de gestion courante

66 – charges financières

67 – charges exceptionnelles

68 – dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions

### Chapitres ne comportant que des prévisions sans exécution

022 – dépenses imprévues (maximum de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, c'est-à-dire hors opérations d'ordre)

023 – virement à la section d'investissement

#### • Recettes

La section d'exploitation comporte en recettes :

### Chapitres globalisés d'ordre (on les retrouve également en dépenses)

042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation

### Chapitres globalisés de recettes

013 – atténuations de charges = regroupement des comptes 60119, 60129, 60189, 609, 619, 629, 6419, 6459, 6989, 699, 6032 et 6037 en recettes

### Autres chapitres de recettes

70 – vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

74 – subventions d'exploitation

75 – autres produits de gestion courante

76 – produits financiers

77 – produits exceptionnels

78 – reprises sur amortissements, dépréciation et provisions

Du fait du rattachement des produits et des charges à l'exercice (cf. procédures particulières), il n'y a pas lieu de reporter les crédits non engagés de la section d'exploitation sur l'exercice suivant.

Les lignes budgétaires correspondant à l'autofinancement prévisionnel, aux dépenses imprévues, aux reports d'excédent ou de déficit cumulé ne sont pas affectées de numéros de comptes de la nomenclature mais codifiées, afin de faciliter les traitements informatiques.

Intitulés	Investissements	Exploitation
Reports	001	002
Dépenses imprévues	020	022
Autofinancement prévisionnel	021	023

> Vue d'ensemble de la section d'exploitation

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget..... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>						
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>					
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)</i>					
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (5)</i>					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>						
<b>TOTAL</b>						

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=
---	---

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget..... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion des services</b>						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)					
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>						
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)</i>					
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (5)</i>					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>						
<b>TOTAL</b>						

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=
---	---

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (A)</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---

- (1) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif ou cumulé de l'exercice précédent (rayer la mention inutile)
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs